

ATTESTATION de PRODUCTION des Bois de Contenants ou des Bois fractionnés conformes aux Règles BIO

Dans le cadre de la Charte Vin Bio FNIVAB

Le soussigné, fournisseur de bois d'utilisation oenologique, atteste que les bois utilisés par son entreprise, proviennent de forêts indemnes de traitements phytosanitaires en organiques de synthèse, indemnes de désherbage chimique et d'apport d'engrais minéraux comme l'exige l'Agriculture Biologique.

Date : Nom du soussigné :
Signature du responsable

Tampon :

DOCUMENT CHARTE VIN BIO FNIVAB

Attestation de traçabilité du nettoyage
de récipients vinaires en bois,
ayant contenus des vins traditionnels.

Entreprise n° CVI :

Je soussigné

atteste avoir procédé le au traitement *

- des (nombre, désignation, volumes)..... foudres ou barriques)
- en provenance de :,
- numérotés de

* ,traitement ayant pour but de réduire au maximum la teneur des pesticides de synthèse, imbibés dans le bois et consistant à remplir les récipients d'eau sulfitée à 5 g/HL pendant huit jours, suivi de leur vidange et de trois rinçages à l'eau

- atteste avoir connaissance du fait que malgré ce dégorgeage, les premiers Vins Bio logés dans ces récipients restent susceptibles de contenir des traces infimes mais éventuellement dosable, de pesticides de synthèses issu des vins traditionnels logés précédemment.

Signature

**Ce document est à conserver dans la traçabilité des opérations
de « Transformation Viticole » de l'entreprise.**



Millésime 2012 à 2015

Ce document sera dans votre Dossier d'Audit de la Traçabilité des Intrants, Procédures et Documents, effectué par votre Organisme de Contrôle.

Envoyer par mail à contact@FNIVAB.org ou par fax au 05 56 23 65 05

Entreprise N° CVI :

Je soussigné

Demande à utiliser, le **phosphate d'ammonium**, pour carence azotée

- lot n° :

- lot n° :

- lot n° :

Joint les documents de contrôle analytique en teneur Azote < à 150 mg/L

La Charte Vin Bio FNIVAB fait une dérogation d'emploi du phosphate d'ammonium car le sulfate d'ammonium (anciennement préconisé car proche de l'éthique Bio pour la FNIVAB) n'a pas été inscrit au Règlement Vin Bio Europe.

Le sulfate d'ammonium fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès de La Commission Bio Europe (EGTOP) résultat en 2015

A le :

CONSERVER un DOUBLE dans votre TRACABILITE

FAITES une DECLARATION par LOT de MOUTS ou de VENDANGES